

Télétravail : il a été rappelé que l'on ne peut refuser le télétravail à un agent en AIJ ou en Accompagnement Global. De même, sur certains sites, l'ELD n'autorise pas le télétravail lorsque l'ensemble du matériel n'a pas été livré. La direction précise que seul est nécessaire le portable pour commencer le télétravail. A l'heure où l'Etablissement veut le promouvoir, nous nous étonnons de l'attitude de certains DAPE et ELD.

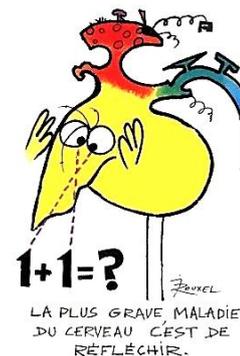
Refus de candidature : Courage managérial quand tu nous tiens ! Hormis les réponses automatiques de l'outil SIRHUS, les agents qui font acte de candidatures sur les postes n'ont que rarement un contact avec le manager pour avoir des infos sur le refus de leur candidature. La DR renvoie sur le DAPE qui est le plus à même de fournir les éléments et s'étonne que le « B.A.BA » du management ne soit pas respecté. Par contre, pour le courrier SIRHUS précisant « *pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter votre service RH* », la DR ne veut pas communiquer un nom de contact de ce service pour éviter l'engorgement. En bref, si vous avez eu un refus, vous devrez vous contenter du courrier !



Formation RH des nouveaux arrivés/es : la DR rappelle que le 1^{er} formateur RH c'est le manager, c'est donc à lui d'assurer la formation des nouveaux arrivés/es en matière d'applicatifs RH (Horoquartz, SIRH, SAP SI finances, CE, gestion des congés et des déplacements, des absences ...) et non aux agents sur site (tuteurs/ tutrices ou agents syndiqués) vite saturés/es par les arrivées permanentes sur les différents sites.

Citation du jour : l'entreprise s'accommode assez bien des erreurs de management. Les collaborateurs, moins.

Pics d'activités : Bien que clairement identifiés (congés d'été, pic d'activité des 4 derniers mois de l'année civile) les périodes de déficit d'effectif sont toujours peu anticipées et peu gérées par l'Etablissement ce qui se traduit par une surcharge de travail des agents restés en poste (notamment au 3995). La DR ne peut que constater les dysfonctionnements, sans pour autant proposer ou mettre en place des solutions.



Radiation/CRE : Dans certaines agences, le nombre de radiations initiées par le CRE est présenté aux agents « à titre indicatif ». On peut s'interroger : Puisque la « remobilisation » des demandeurs d'emploi était annoncée comme l'objectif principal des contrôles, pourquoi ne pas indiquer plutôt le nombre effectif de remobilisation générées par ces contrôles, le nombre de demandeurs d'emploi qui à la suite d'un contrôle se sont « remobilisés » pour entrer en formation, dans une prestation ou dans une immersion ?